

ARRETE MUNICIPAL N° 46/ 2025-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant délégation de fonction à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Fabrice COCATRIX en qualité de conseiller municipal, en date du 18 mai 2020 ;
- CONSIDERANT** que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux ;
- VU** le courrier recommandé avec avis de réception n°1A20152646147 reçu de la Préfecture le 04 août 2025 relatif au contrôle de légalité concernant les arrêtés de délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation est donnée par Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et ce, jusqu'à la fin du mandat, à **Monsieur Fabrice COCATRIX**, conseiller municipal, pour la partie des fonctions définies ci-après.
- Article 2 :** Les compétences déléguées par Monsieur le Maire au conseiller municipal portent :
en matière de bâtiments : sur le suivi des chantiers, l'étude des différents projets, les relations avec les bureaux d'études, les entreprises, le suivi de l'entretien et l'accessibilité des bâtiments ;
en matière d'achat : sur l'organisation des commandes de fournitures et matériels divers et du choix des fournisseurs dans les domaines délégués.
- Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Fabrice COCATRIX, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer :
- les bons de commandes ou devis concernant des dépenses dont le montant ne dépasse pas 1 000.00€ TTC.
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Il pourra être mis fin à cette délégation à tout moment par arrêté.
- Article 6 :** Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
➤ Madame la Préfète de HAUTE-SAVOIE,
➤ Monsieur le Comptable du Trésor Public ;
➤ L'intéressé.

Fait à Marcellaz-Albanais, le 4 août 2025

Notifié à l'intéressé,
Le

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Téletransmis en Préfecture le : - 4 AOUT 2025
Mis en ligne le : - 5 AOUT 2025
Acte certifié exécutoire le : - 5 AOUT 2025